DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

AFFICHÉ LE
19 MAI 2023
MAIRIE DE KERLOUAN

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 11 MAI 2023

Date de Convocation	Date d'Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
04.05.2023	12.05.2023	19	18	19, dont 1 procuration Sauf D7 : 18, dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-trois,
Le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Marie-Josèphe GAC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Georges GUEZENOC, Viviane L'HOSTIS, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Marie-Laure CORNOU, Karine LOAËC, Manon MORVAN, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Catherine LAMOUR qui a donné procuration à Manon MORVAN.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Sauf D2 : scrutin à bulletins secrets
1	11 mai 2023	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	

2	11 mai 2023	Projet de micro-crèche	Christian COLLIOU *	Approuvée par 17 voix pour et deux abstentions **
3	11 mai 2023	Convention « Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire » - CLCL	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	11 mai 2023	Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	11 mai 2023	Effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
6	11 mai 2023	Service de police municipale pluri communal – Régime indemnitaire du personnel	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	11 mai 2023	Convention SNSM – Recrutements – Saison 2023	Eric GUEZENOC	Approuvée à l'unanimité ***
8	11 mai 2023	Définition des modalités de mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	11 mai 2023	Détermination des modalités de gestion des amortissements	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
10	11 mai 2023	Lancement d'une consultation – Marché public – Travaux de voirie communale 2024-2027	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
11	11 mai 2023	Demandes de subventions – Acquisition de désherbeurs – Région Bretagne	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
12	11 mai 2023	Questions diverses : ▪ *Eclairage public et aménagement de voirie - Lanveur*		

* D2 : Il est précisé que des éléments complémentaires d'analyse sont présentés en séance par Jérôme ARROS, conseiller technique à la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, concernant des indicateurs quantitatifs relatifs à la petite enfance, permettant d'identifier les besoins en service des familles du territoire en matière de garde d'enfants de 0 à 3 ans sur le bassin de vie.

** D2 : Il est précisé que le vote se tient à bulletins secrets et que les opérations de vote sont supervisées par J.Y. COLLEAU et M. MORVAN.

*** D7 : Il est précisé que Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, la Présidence de séance étant alors tenue par E. GUEZENOC.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre une absence : C. LAMOUR, qui a donné procuration à M. MORVAN.

La feuille de présence circule pour signatures.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures (en fin de séance).

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2023, qui est adopté à l'unanimité.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
06.03.2023	Meuble rangement – Complexe sportif Lanveur	MLG, 29890 Kerlouan	1 697,00 €
06.03.2023	Réfection marquages routiers – Centre bourg	CDL SIGNALISATION MARQUAGE, 29490 Guipavas	5 757,43 €
13.03.2023	10 jardinières bois – Fleurissement centre bourg	MLG, 29890 Kerlouan	2 770,00 €
13.03.2023	Fleurissement estival – Jardinières centre bourg	SARL C. LE ROY (Ravelin), 29260 Saint-Frégant	1 058,50 €
13.03.2023	Engrais et petit matériel – Fleurissement estival	HORTIBREIZH, 56854 Caudan	1 503,73 €
13.03.2023	Engrais terrain foot – Complexe sportif Lanveur	TRISKALIA, 29890 Plounéour-Brignogan-Plages	1 761,92 €
13.03.2023	Buses – Stock pour travaux en régie 2023	PUM, 29200 Brest	1 475,43 €
13.03.2023	Réfection éclairage – Installation panneaux LED EP Tréas Dojo Poste SNSM Chapelle Ste Anne	YESS ELECTRIQUE, 29200 Brest	5 393,58 € 1 333,34 € 1 410,68 € 1 099,58 € 1 549,98 €
13.03.2023	Remplacement chauffages – Poste SNSM	YESS ELECTRIQUE, 29200 Brest	1 707,99 €
17.03.2023	Remplacement alarme incendie suite à panne – Salles communales centre bourg	IROISE PROTECTION INCENDIE, 29260 Le Folgoët	1 678,00 €

20.03.2023	Remplacement chaudière – Camping de Rudoloc	SARL SERGE JAFFRE, 29890 Kerlouan	9 385,81 €
20.03.2023	Désensablement cale du Crémiou	SKTP, 29890 Kerlouan	1 220,00 €
20.03.2023	Entretien des accotements (3 passages) et talus (1 passage)	EURL GAC JEROME, 29890 Kerlouan	7 240,00 €
20.03.2023	Entretien des accotements (3 passages) et talus (1 passage)	SARL CABON MARCEL, 29890 Kerlouan	9 196,65 €
22.03.2023	Habilitations électriques – Services techniques	ECF, 29490 Brest/Guipavas	1 295,00 €
22.03.2023	Produits d'entretien et de désinfection – Bâtiments communaux	PLG, 29334 Quimper	3 569,23 €
29.03.2023	Feu d'artifice Boutrouilles – 13/07/2023	BRETAGNE-PYRO, 56800 Ploermel	2 600,00 €
30.03.2023	20 tables et 1 barnum – Matériel de prêt aux associations	ALTRAD, 34510 Florensac	2 648,00 €
30.03.2023	Fournitures caniveaux grilles fonte – Aménagement aire de vidange – Camping de Rudoloc	LEADER MAT, 29260 Lesneven	1 160,90 €
14.04.2023	Séparation commande d'allumage - Eclairage extérieur – Complexe sportif Lanveur	SARL SERGE JAFFRE, 29890 Kerlouan	1 964,47 €
17.04.2023	Nettoyage sable – Chemin piéton Rudoloc	JO SIMON, 29260 Ploudaniel	1 500,00 €
24.04.2023	Aménagements routiers (signalisation horizontale et verticale) – Rue des Cerisiers (sortie MMS en face du cimetière) et Rue Saint Brévalaire	CDL SIGNALISATION MARQUAGE, 29490 Guipavas	1 783,00 €
24.04.2023	Barrières - Fourniture avec kit d'amovibilité – Centre bourg	ISO SIGN, 71210 Saint Eusebe	8 078,40 €
24.04.2023	Barrières – Dépose, carottages et pose – Centre bourg	CDL SIGNALISATION MARQUAGE, 29490 Guipavas	7 410,00 €
24.04.2023	Travaux de rejointement de la flèche – Eglise	ALTI CITY, 29490 Guipavas	13 997,00 €
24.04.2023	Remplacement du moteur de volée et de l'ensemble de tirage associé – Eglise (cloche 3)	ALTI CITY, 29490 Guipavas	1 396,70 €
24.04.2023	Remplacement du joug de suspension ainsi que de la	ALTI CITY, 29490 Guipavas	3 945,00 €

	roue et mise en place d'une bélière à plateau – Eglise (cloche 3)		
24.04.2023	Remplacement de la suspension et du battant – Eglise (cloche 1)	ALTI CITY, 29490 Guipavas	8 355,00 €

Monsieur Le Maire précise que deux entreprises interviennent pour l'entretien des talus et accotements. Pour leurs interventions, le territoire communal est divisé en deux parties, qui font l'objet d'une inversion d'une année sur l'autre.

Il indique également que le chemin PMR de Rudoloc était recouvert de sable, ce qui ne permettait plus aux personnes à mobilité réduite d'y accéder, notamment en fauteuil roulant.

Il précise que les barrières en centre bourg concernées par un remplacement sont celles qui se trouvent le long du trottoir, qui commencent à être vétustes et à se désagréger notamment au niveau des pieds.

Il dit également que les travaux relatifs à l'Eglise sont rendus nécessaires en raison d'un risque sécuritaire identifié lors d'un contrôle périodique. La cloche n°3 menace notamment de se détacher et pourrait donc chuter au sol.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) PROJET DE MICRO-CRECHE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°5 du 7 juillet 2022, l'assemblée délibérante a décidé de la conduite d'une réflexion relative à la création d'une structure collective de la petite enfance sur le territoire communal.

Il dit qu'en partenariat avec l'ADMR, la CLCL et la CAF, une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une micro-crèche de dix places a donc été initiée. Il dit également que certains éléments du dossier vont être présentés ce jour par Jérôme ARROS, conseiller technique à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère.

J. ARROS indique être conseiller technique territorial à la Direction des Partenaires pour le territoire Nord Est de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère. Il précise que son action en conseil concerne plus spécifiquement l'action sociale et le développement de services à destination des familles, notamment dans le domaine de la garde des enfants de 0 à 6 ans. Il ajoute que ses missions se réalisent au contact du terrain et en lien avec les acteurs de territoires (élus et sociaux notamment) dans le cadre de divers échanges et partenariats. Il dit avoir été contacté par la collectivité il y a bientôt un an et avoir depuis rassemblé des données concernant le besoin du territoire en matière de garde d'enfants dans le cadre du projet de développement d'une structure d'accueil collectif de type micro-crèche. Il précise qu'afin d'ouvrir le débat, il va présenter des données chiffrées en la matière. Il invite les conseillers municipaux à l'interrompre pour toute question et pour tout échange.

- L'un des premiers éléments objectifs à prendre en considération pour s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir une micro-crèche c'est d'analyser les besoins des usagers concernés et donc, dans le cas présent, les données relatives aux enfants et familles qui pourraient bénéficier de ce service.

- L'observation de certaines données chiffrées sur les trois dernières années de référence (2019, 2020 et 2021 ; *NB* : les chiffres 2022 ne sont pas encore connus et le seront à la fin de l'année 2023) pour le bassin de vie (Communes de Kerlouan, Guissény, Saint-Frégant et Plounéour-Brignogan-Plages) est ainsi intéressante :
  - Nombre de naissances ;
  - Nombre de structures d'accueil collectif ;
  - Nombre de places existantes en crèche ou halte-garderie pour 100 enfants de moins de 3 ans ;
  - Nombre d'assistantes maternelles agréées en activité (en mois dans l'année) ;
  - Nombre d'enfants gardés par assistante maternelle agréée ;
  - Nombre d'enfants de la Commune gardés par assistante maternelle agréée de la Commune ;
  - Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans, notamment fragiles et dont les parents travaillent.

    Il est précisé que les familles fragiles sont les familles avec un besoin d'accompagnement conséquent par les professionnels de la protection sociale et notamment du Département (ex : monoparentales, à bas revenus, isolées…).

    Il est également précisé que, par l'analyse des seuils de revenus des familles, le territoire de la CLCL ne fait pas partie des Communauté de Communes marquées par des signaux forts de précarité dans ce domaine.

- Par l'analyse de ces données, il est possible d'émettre les observations suivantes :
  - Le nombre de naissances et le nombre d'enfants de moins de trois ans sont relativement stables.
  - Le Département du Finistère est bien pourvu en offre de garde de jeunes enfants et n'est donc pas classé comme prioritaire. Cela est notable pour le nombre d'assistantes maternelles agréées en activité et l'est un peu moins pour le nombre d'accueils collectifs.
  - Sur le bassin de vie, le nombre de places disponibles en accueils collectifs est faible.
  - Sur le bassin de vie et sur la Commune de Kerlouan, le nombre d'assistantes maternelle agréées en activité est relativement stable. Il a connu une légère baisse entre 2019 et 2021 et à tendance à se maintenir depuis l'an passé.
  - L'offre de garde baisse légèrement plus vite que le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Il y a donc une vigilance à avoir concernant cette augmentation progressive de la tension entre l'offre et la demande de garde.
  - Le nombre d'enfants gardés par assistante maternelle se situe dans une fourchette haute, ce qui laisse à penser que l'intervention de ces professionnels semble également compenser l'absence de places disponibles en accueil collectif et donc de complémentarité de l'offre de garde.
  - Les familles qui habitent le territoire se déplacent (trajets domicile – travail notamment) et sont donc amenées, par choix (type de structure, qualité de l'accueil…) ou par manque de service existant, à chercher un moyen de garde à l'extérieur de la Commune (tendance accrue à l'évasion territoriale).
  - Le nombre de familles monoparentales et dont les parents travaillent est en augmentation. Cela démontre également une augmentation parallèle du besoin en garde.
  - Les familles, avec enfants, aux revenus les plus forts semblent habiter majoritairement à proximité de la zone urbaine.
  - La population des Communes Littorales est plutôt vieillissante.

- Par suite, il semble nécessaire de maintenir ou de développer l'offre de garde sur le bassin de vie.

J. ARROS indique également aux élus municipaux que les données financières, et notamment la simulation d'un budget de fonctionnement de structure, qui leurs ont été présentées lors d'une réunion de travail qui a eu lieu le 04 mai 2023, sont fondées sur des éléments quantitatifs transmis par la CAF. Il dit ainsi valider les simulations financières qui ont été effectuées concernant le fonctionnement de la structure.
Il précise également que la CAF peut aider à la réhabilitation du bâtiment, en apportant un soutien financier à hauteur de 200 000,00 € en matière d'investissement.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations et questions sur le dossier.
A la demande d'un membre du public, il précise également que l'ouverture de la structure est envisagée au second semestre 2024.

C. ACH dit que les données chiffrées présentées ce jour par J. ARROS le sont plutôt à l'échelle du bassin de vie, tout comme la constitution du dossier dans son ensemble. Elle précise que cela est opportun puisque cela semble cohérent avec les besoins des familles. Elle ajoute que cela est cependant contradictoire avec la contribution financière envisagée à ce jour. Elle précise en ce sens que la Commune porterait seule la charge de cette structure, même si le concours financier d'une Commune voisine (Commune de Plounéour-Brignogan-Plages) et de partenaires privés (entreprises agricoles locales notamment) est envisagé. Elle indique être réservée sur le dossier puisque le reste à charge pour la collectivité pourrait être conséquent dans le cas où toutes les places de la structure ne seraient pas occupées. Elle demande donc plus d'informations à J. ARROS sur les modalités d'occupation d'une place en accueil collectif.

Monsieur Le Maire précise que, sur les 10 places que pourrait compter la structure, l'occupation et le financement de certaines seraient effectivement garantis par des partenaires externes réservataires ; la collectivité conserverait donc la disponibilité et la charge des autres places (7 places environ). Il demande également des précisions à J. ARROS sur les modalités de gestion des places et d'accueil d'enfants de familles, notamment de Communes voisines.

J. ARROS dit que, concernant les modalités d'occupation des places, le principe qui est pris en considération dans la gestion d'une structure d'accueil de jeunes enfants est celui de l'accueil de tous les enfants et du respect des familles. Par conséquent, l'accueil d'un enfant s'envisage et se réalise dans la durée. En dehors des modes d'accueils ponctuels ou d'urgence, une évolution d'accueil du jour pour le lendemain n'est pas envisageable. Les situations sont à appréhender au cas par cas par le directeur de la structure. Dans ce cadre, il est possible d'envisager l'accueil de l'enfant d'une famille qui ne réside pas la Commune et qui ne fait pas partie d'une Commune réservataire de places. Cet accueil pourra être soumis à des modalités particulières et peut être prendre la forme d'un contrat temporaire. Il s'agit d'une pratique qui se régule assez bien dans les structures déjà existantes. En réalité, dans les faits, les situations critiques se produisent relativement peu. En effet, les attributions de places se font dans le cadre d'une commission qui se réunie au moins deux fois par an. Les familles peuvent donc s'inscrire sur une liste d'attente et les choix se font selon des critères de priorisation préétablis. Il ne s'agit pas d'une logique « premier arrivé, premier servi ». Pour autant, il est très rare de ne pas pouvoir proposer de solution, même alternative (accueil temporaire par exemple), à une famille. Les choix à faire par le gestionnaire concernant l'attribution se font donc en amont. Il s'agit de définir les modalités et critères d'attribution des places et de les mettre en application lors des commissions d'attributions, au sein desquelles les priorisations sont établies. Dans ce cadre, une priorité par commune peut ou non être

établie. Les familles de certaines communes seraient donc prioritaires et les familles d'autres communes ne le seraient pas.
Concernant l'aspect financier qui découle des modalités d'occupation des places, J. ARROS indique que, en application prioritaire du principe général d'accueil des familles, il est effectivement nécessaire de prendre en considération parallèle qu'une place puisse parfois n'être qu'à moitié financée. Il précise néanmoins, qu'il ne faut pas appréhender une place comme l'accueil d'un enfant mais de deux ou trois enfants. Il ajoute que ce n'est donc pas dix enfants qui seront accueillis dans la structure mais une trentaine. Il dit à nouveau que la gestion des dix places sur la base d'une trentaine d'enfant pouvant être accueillis relève également du travail du directeur de la structure et de la commission d'attribution des places, par application des critères de priorisation établis.

E. GUEZENOC dit qu'en considération des données chiffrées qui ont été présentées, les assistantes maternelles accueillent actuellement une quinzaine d'enfants et c'est donc huit familles de la Commune qui font garder leurs enfants dans une autre Commune. Il déduit qu'il y a ainsi entre vingt et vingt-cinq familles qui ont un besoin de garde de leurs jeunes enfants. Il dit que, par suite, le risque est que la structure envisagée, qui pourrait accueillir une trentaine d'enfants, soit trop grandement dimensionnée. Il suggère de revoir le nombre de places envisagé à la baisse.

J. ARROS répond qu'il n'est pas possible de revoir le nombre de places à la baisse car il s'agit du minimum d'accueil pour ce type de structure. Il ajoute qu'il faut prendre en considération l'échelle du bassin de vie et non celle de la Commune. Il précise que la structure pourrait accueillir des familles de Communes voisines et qu'il faut en ce sens poursuivre le travail de partenariat déjà entrepris avec les collectivités du bassin de vie.

E. GUEZENOC dit qu'au regard de la situation géographique de la Commune, il a du mal à appréhender le fait que des familles d'une autre Commune puissent intégrer la structure.

C. ACH dit que le risque que la structure soit insuffisamment occupée est une donnée non négligeable à prendre en considération puisque le coût de la place vide pour la Commune serait alors de 22 000 €.

J. ARROS dit qu'au regard des retours d'expérience sur ce type de structure une place vide n'existe pas.

M. MORVAN indique que la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages est réservataire d'une place et ajoute regretter, au regard des chiffres parlants qui viennent d'être présentés, que les autres Communes et notamment la Commune de Guissény ne souhaitent pas réserver de place.

J. ARROS précise qu'à ce jour, pour satisfaire aux besoins de garde des familles, ces Communes achètent sans doute des heures aux structures existantes sur le territoire, à Lesneven notamment. Il indique qu'au regard des données nationales et locales disponibles, ce besoin va sans doute évoluer à la hausse dans les prochains mois. Il dit en ce sens que le Gouvernement incite actuellement les Communes à œuvrer dans ce domaine afin de trouver des solutions de garde pour les familles à l'échelle locale. Il ajoute que la situation actuelle n'est pas encore considérée comme tendue mais qu'elle est fragile. Il précise que le choix pour les familles est restreint et que le mode de garde retenu implique également la mise en œuvre de modalités administratives et financières différentes (ex : dans le cadre d'un contrat avec une assistante maternelle, la famille en devient également l'employeur). Il précise que les situations peuvent s'avérer particulièrement complexe à gérer pour les familles fragiles. Il dit également qu'il faut appréhender la définition de l'offre par une recherche de complémentarités. Il précise que certaines familles souhaitent que leur enfant soit accueilli dans

un milieu collectif alors que d'autres préfèrent que leur enfant soit accueilli par une assistante maternelle.

E. GUEZENOC dit que le choix est complexe et induit une prise de risque importante pour la Commune. Il indique trouver dommage que la CLCL et les autres Communes du territoire ne prennent pas ou du moins ne partagent pas ce risque.

J. ARROS précise en ce sens que la CLCL n'a pas la compétence enfance jeunesse.

E. GUEZENOC ajoute que le prestataire gestionnaire doit prendre sa part de risque dans la constitution de la structure.

J. ARROS dit que le choix du gestionnaire revient à la Commune et est très important puisqu'il conditionnera également la gestion du risque pour la collectivité. Il indique que de nombreuses entreprises privées lucratives procèdent à du démarchage et que la présence locale du gestionnaire peut être un critère favorable à prendre en considération.

Monsieur Le Maire dit que dans une logique de bon maillage du territoire et de développement des services enfance jeunesse à la population, la prise de compétence par la CLCL dans ce domaine aurait du sens. Il ajoute que la gestion pourrait ainsi être supervisée à l'échelle communautaire pour l'ensemble de ces structures.

J. ARROS confirme et précise que le maillage territorial des structures enfance jeunesse sur le territoire de la CLCL est bon, à l'exception de la partie littorale sur laquelle il manque une structure collective de la petite enfance.

J-Y. COLLEAU s'interroge sur l'opportunité de retarder le projet d'un ou deux ans. Il dit que cela permettrait de prendre en considération le projet de lotissement de La Forge. Il précise que si les démarches sont conduites rapidement, les premiers habitants du lotissement pourraient prendre possession de leurs maisons en 2025. Il indique qu'il y a donc une cohérence à prendre ce temps, qui permettrait également de poursuivre le montage financier du projet de micro-crèche. Il dit également qu'en l'absence de primo accédant sur la Commune ce projet voit peut-être le jour trop tôt.

Monsieur Le Maire répond s'être également interrogé sur cette question et dit que le bon développement du projet est également conditionné par l'obtention de subventions, qui pourraient actuellement être obtenues. Il ajoute qu'à ce sujet les certitudes ne seront plus forcément les mêmes dans deux ans.

J-Y. COLLEAU indique qu'il est effectivement nécessaire de prendre en compte cette donnée mais qu'elle doit être mise en parallèle avec le risque financier qui pourrait exister à ce jour si un reste à charge subsiste pour la Commune en raison d'une trop faible occupation des places.

E. GUEZENOC dit que des dispositifs de subventions seront sans doute encore mobilisables si le projet est retardé et qu'il s'agit actuellement d'une surcote des dispositifs existants, notamment le plan de rebond de la CAF.

K. LOAËC dit qu'il faut que la micro-crèche soit créée, et ce avant l'achèvement du lotissement, notamment dans un but d'attrait des jeunes ménages sur la Commune.

J-Y. COLLEAU dit que la Commune a déjà engagé des prises de risques similaires sur d'autres projets et qu'il est nécessaire de bien évaluer le risque au préalable. Il dit également qu'il ne faut pas oublier que le contexte économique reste complexe et que le marché de l'immobilier et de la construction en sont également impactés. Il se demande si de jeunes ménages seront en capacité de construire en 2025 notamment au regard des taux applicables.
V. L'HOSTIS rappelle que les Communes du territoire achètent des heures de garde aux structures déjà existantes. Elle dit que cette donnée doit être prise en considération puisqu'elle démontre un besoin existant des familles et permet également de sécuriser la gestion financière de la structure, par la mise en œuvre de partenariats entre Communes une fois la structure existante.

Monsieur Le Maire indique que cet argument a été mis en avant par certaines communes voisines. A ce jour, en raison des partenariats qu'elles ont déjà avec les structures existantes, les collectivités rencontrées ne sont pas certaines d'avoir un besoin complémentaire en heures de garde pour les jeunes enfants.

J. ARROS dit qu'afin de garantir un accueil à tous les enfants du territoire, les Communes de la CLCL ont mis en place entre elles un cofinancement des différentes structures enfance jeunesse, notamment pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il précise que cela est très opportun et dit qu'il serait bon d'y procéder également pour la petite enfance.
Il rappelle également que, dans le domaine du développement de structures collectives pour la petite enfance, plusieurs Communes du territoire développent actuellement différents des projets. Il cite notamment l'exemple de Guissény.

M-L. CORNOU dit que le projet de micro-crèche favoriserait l'attractivité de la Commune.

J-Y. COLLEAU dit que la difficulté réside également dans l'absence de logement disponible sur la Commune.

Monsieur Le Maire dit qu'effectivement il y a peu de logements disponibles. Il rappelle la forte présence de résidences secondaires et de logements vacants sur la Commune. Il dit en ce sens être en attente d'un levier juridique, qui serait établi à l'échelle nationale et serait constitué d'une liste de Communes inscrites en zone tendue, pour lesquelles il serait possible de réglementer différemment la fiscalité pour ces logements et notamment la taxe d'habitation. Il précise qu'à ce jour il n'est pas possible d'y procéder puisque qu'il n'y a pas de décorrélation avec la taxe foncière et qu'il a été décidé lors du précédent Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition applicables. Il ajoute souhaiter l'inscription de la Commune sur ce décret devant paraître fin juin et précise qu'il y a peu de chance que Kerlouan y figure.

M. MORVAN dit que le projet de micro-crèche lui tient à ceour en tant qu'élu et en tant que Maman. Elle indique que la Commune a réussi à développer des services à la population (ex : Maison des Associations, Maison Médicale et Sociale) et va encore en développer (ex : lotissement de La Forge). Elle ajoute que ces nouveaux services, complémentaires aux écoles et commerces existants sur la Commune, sont des leviers pour attirer les jeunes ménages sur le territoire.
Elle dit également que les familles et acteurs du territoire comptent sur le Conseil Municipal pour faire aboutir le projet de micro-crèche. Elle précise en ce sens que certaines familles ne trouvent pas de moyen de garde pour leurs jeunes enfants. Les familles doivent donc faire garder leurs enfants dans d'autres Communes, notamment à Lesneven. Elle précise également que les entreprises, notamment agricoles, comptent sur ce projet puisque la structure aura des retombées positives sur leurs possibilités de recrutements et sur leur image.
Elle indique qu'à plus d'un an de l'ouverture potentielle de la micro-crèche et sans avoir développé la communication sur le dossier il y a déjà des partenaires intéressés au projet.

Elle dit que le projet de micro-crèche n'est pas développé en concurrence d'autres modes de garde puisque les lieux d'accueil existants sont complets et que des besoins de garde sont encore exprimés par les parents. Elle rappelle que certains parents, à défaut de trouver un mode de garde pour leurs enfants, doivent repenser leur vie professionnelle et familiale.
Elle précise que les Communes qui ont déjà franchi le pas sont satisfaites de leurs structures, qui fonctionnent, et que les projets ont donc aboutis positivement.
Elle rappelle qu'aujourd'hui les familles du bassin de vie n'ont pas de choix du mode de garde et que les écoles ont un besoin criant de maintenir leurs effectifs. Elle ajoute que les besoins sont clairement identifiés et ne sont plus à démontrer.
Elle dit que le rôle de la collectivité est de servir l'intérêt commun et par conséquent d'offrir le choix aux familles.

A. BERTIN demande si la Commune a les moyens, en dépenses de fonctionnement, de subvenir à ce projet.

Monsieur Le Maire dit que pour répondre à cette question il souhaite faire part de sa proposition de vote, qu'il suggère de conduire à bulletins secrets.
Il propose, avant de procéder au lancement des démarches relatives à la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre et au dépôt des dossiers de demandes de subventions, d'investissement notamment, de lancer une seconde phase d'étude de faisabilité du projet, plus spécifiquement relative au fonctionnement de la structure. Il demande également à ce que l'assemblée délibérante l'autorise à déposer une lettre d'intention à la CAF, pour la fin juin 2023, afin d'obtenir un premier avis sur le projet.

M. MORVAN et M-L. CORNOU disent s'interroger sur les termes du vote proposé.

G. MITCHOVITCH demande si la question soumise au vote est bien celle de la conduite d'une phase d'études n°2.

Monsieur Le Maire répond que oui et qu'il souhaite poursuivre le travail d'études avec les Commissions Communales, notamment Enfance Jeunesse et Finances, sur ce dossier.

M-L. CORNOU dit que les éléments de réflexion ont déjà été présentés aux élus et ne pas comprendre quels éléments complémentaires seront apportés d'ici quelques semaines dans le cadre d'une poursuite d'études. Elle dit que cela induit également de décaler le calendrier global du projet et demande sous combien de temps une réponse définitive au lancement ou non du projet sera apportée.

M. MORVAN dit qu'effectivement les membres de l'assemblée délibérante disposent des éléments suffisants pour se positionner. Elle indique qu'elle aurait souhaité une prise de position définitive du Conseil Municipal sur le projet ce jour.

E. GUEZENOC répond qu'il ne partage pas ce point de vue. Il dit que des éléments sont à préciser, concernant notamment le nombre de places et le fait qu'une place ne soit pas à considérer comme occupée par un enfant mais par deux ou trois enfants. Il précise qu'il faut donc que la structure touche au moins trente enfants et que le risque financier reste à préciser dans le cas où certaines places ne seraient pas occupées.

M-L. CORNOU dit que retarder le projet revient parallèlement à ne pas apporter de réponse aux besoins de 50% des familles de la Commune qui ne disposent actuellement pas de moyen de garde sur la Commune.

E. GUEZENOC dit qu'au vu des chiffres présentés ce jour, le nombre d'enfants concernés par un besoin en matière de garde correspond actuellement à douze enfants alors que la structure en projet concernerait trente enfants, donc plus du double.

C. ACH dit que la réflexion s'appréhende différemment selon l'échelle d'études. Elle précise que la structure en projet semble correspondre aux besoins au niveau du bassin de vie mais pas de la Commune seule.

M-L. CORNOU dit qu'il est probable que d'autres Communes développent des projets de structures similaires à destination de la petite enfance dans les prochains mois et que le projet ne sera donc peut-être plus viable dans deux ans.

K. LOAËC dit qu'il s'agit effectivement d'un projet qu'il faut appréhender à l'échelle du bassin de vie.

A. THIEBAUT et C. ACH disent donc trouver étonnant, notamment au regard des chiffres exposés ce jour par J. ARROS, que les Communes voisines ne souhaitent pas s'associer au projet.

M. MORVAN dit qu'une fois le projet acté, la communication sur la structure permettra également d'attirer de nouveaux partenaires.

M.-J. GAC dit que pour affiner les modalités de gestion financière de la structure, il serait également souhaitable d'approfondir le montage juridique du dossier.

G. GUEZENOC indique que le projet induira une participation financière importante de la Commune et de ses partenaires et qu'il est donc nécessaire de prendre en considération les possibilités budgétaires de chacun. Il ajoute qu'il existe également une réalité non négligeable de l'impact du projet sur l'emploi et notamment l'attrait de salariés pour les entreprises du secteur. Il précise que 200 à 250 salariés agricoles viennent chaque année travailler sur le territoire. Il dit que le projet de micro-crèche, qui pourrait permettre l'accueil des enfants de ces familles, concerne donc également les entreprises. Il indique qu'il s'agirait d'une possibilité pour ces entreprises de se doter d'un atout d'attractivité supplémentaire. Il précise que pour que le projet soit attrayant pour les partenaires privés, il est nécessaire que participation financière sollicitée reste raisonnable. Il ajoute que le risque financier pour la Commune doit également rester faible. Il dit qu'afin de garantir le partage de risques, il conviendrait peut-être de créer et développer les partenariats autour de ce projet. Il précise en ce sens que le projet reste à finaliser.

J. ARROS dit que ces éléments complémentaires de réflexion sont des données non négligeables à prendre en considération pour se prononcer sur l'opportunité du projet. Il précise en ce sens que les entreprises peuvent bénéficier d'aides, qui ne sont pas allouées par la CAF mais via le mécanisme d'imposition. Il ajoute que pour une entreprise privée, pour la réservation d'une place en micro-crèche, le coût résiduel après crédit d'impôt est bien inférieur à celui que supporte les collectivités. Pour les grandes entreprises la prise de risque est donc limitée et il s'agit également d'un vecteur de communication et d'image intéressant.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit notamment ce jour d'acter de la poursuite de l'étude de faisabilité du projet et de la possibilité de déposer une lettre d'intention à la CAF d'ici fin juin.

J-Y. COLLEAU et M. MORVAN supervisent les opérations de vote à bulletins secrets.

La proposition soumise au vote est la suivante :
« Le Conseil Municipal :

- décide de prononcer l'ouverture d'une seconde phase d'études, dite de faisabilité, plus spécifiquement centrée sur le fonctionnement de la structure (montage juridique et financier notamment) ;
- autorise Monsieur Le Maire à engager toutes dépenses relatives à l'achèvement de l'étude de faisabilité (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) ;
- autorise Monsieur Le Maire à présenter une lettre d'intention à la CAF afin d'obtenir un premier avis sur le dossier ;
- dit qu'avant d'envisager le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et le dépôt de dossiers de demandes de subventions, le résultat de l'étude de faisabilité devra être présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, avec avis préalable des commissions communales Ecole - Enfance - Jeunesse et Finances. »

19 bulletins sont comptabilisés dans l'urne lors du dépouillement.

La délibération est adoptée par deux abstentions et dix-sept voix pour.

3) CONVENTION « SOUTIEN COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE » - CLCL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, enfance jeunesse et coordination enfance jeunesse, les Communes et la CLCL soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Celle-ci a vocation à apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et à affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Cette convention acte plus spécifiquement des soutiens communaux et communautaires aux structures selon plusieurs dispositifs aux objectifs complémentaires.
Dans une première partie, la convention acte des soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, avec pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12 € par journée par enfant et de 6 € par demi-journée par enfant.
- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :
    - 8 € la journée par jeune ou 4 € la demi-journée par jeune, pour les temps inscrits dans un programme d'animation ;
    - 2 € par présence par jeune pour les temps d'ouverture « informels » ;
    - 12 € la journée par jeune et 6 € la demi-journée par jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure.

Dans une seconde partie, la convention acte des soutiens communautaires aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, selon trois dispositifs :

- L'accessibilité tarifaire.
  Il s'agit de faciliter l'accessibilité des activités pour tous en apportant un soutien financier aux familles qui sont allocataires de la CAF et de la MSA, sous certaines conditions de ressources.
- Le soutien aux actions des ALSH enfance et jeunesse.
  Il s'agit d'encourager le développement de l'offre d'animation des centres de loisirs et des espaces jeunes en soutenant des actions de loisirs ou de prévention enfance et jeunesse. Un soutien financier est donc mis en œuvre par la CLCL à hauteur de 2€ par journée et 1 € par demi-journée par enfant lors des stages et de 20% maximum de la participation des familles lors des séjours.
- Le soutien au secteur jeunesse.
  Il s'agit de soutenir les volontés communales en matière de politique jeunesse en proposant une aide technique et financière pour les actions d'animation et de prévention ainsi que le suivi de projets portés par les secteurs jeunesse. Un soutien financier est donc mis en œuvre par la CLCL à hauteur de 2 € par journée et 1 € par demi-journée par jeune sur les temps d'animation programmés et 2€ par heure de présence de l'animateur sur les temps informels.

Monsieur Le Maire précise que cette convention a été adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 mars 2023 et fait actuellement l'objet d'une délibération d'approbation de l'ensemble des conseils municipaux. Il dit également qu'elle sera conclue pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, et qu'elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction. Il ajoute que la signature de la convention est prévue lundi 15/05/2023.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider la convention et autoriser Monsieur Le Maire à signer et exécuter ladite convention.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible, au sein de la fonction publique territoriale, de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer temporairement des agents autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel/maladie/maternité/parental, sur des emplois non permanents ou sur des emplois permanents.

Il précise que le recrutement d'agents contractuels est opéré par contrat à durée déterminée, renouvelable par décision expresse dans la limite des besoins exprimés et de l'absence de l'agent à remplacer le cas échéant.
La rémunération des agents contractuels est fixée selon le traitement indiciaire. Les agents contractuels peuvent également bénéficier, le cas échéant, du supplément familial et du régime indemnitaire.

Les agents contractuels qui, à la fin de leur contrat, n'ont pas pu bénéficier effectivement de leurs congés annuels sont indemnisés, dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée de leur contrat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité ;
- à un accroissement saisonnier d'activité ;
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Monsieur Le Maire précise qu'il sera chargé de constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il dit également que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé. Il rappelle aussi que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois et de déterminer les effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il précise que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de tableau des emplois (*cf document annexé*), permanents et non permanents, et indique qu'il ne va donc pas faire lecture intégrale des modalités qu'il contient. Il indique en ce sens qu'il propose de procéder à la reconduction du tableau existant en actant au préalable des ajouts suivants :

- Concernant l'effectif des emplois permanents (avis favorable de la Commission RH) :
  - 1 agent administratif permanent de secrétariat et de communication au grade compris entre adjoint administratif et adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
    Cette modification se justifie par l'accroissement des tâches d'organisation et de gestion administratives ainsi que de communication, qui découlent de la mise en œuvre de nouveaux services à la population et à la gestion de nouveaux bâtiments communaux.
    Elle permettra également de stabiliser l'effectif des agents qui exercent actuellement au service administratif.
  - 1 agent permanent de policier municipal au grade compris entre gardien-brigadier et brigadier-chef principal à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.
    Cette modification se justifie par la création d'un service de police municipale mutualisé avec la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages, dit service de police pluri-communale de la Côte des Légendes.

Monsieur Le Maire indique que les collectivités sont confrontées à des difficultés de recrutements et que les candidatures sont peu nombreuses. Il précise que certains postes saisonniers ne seront donc sans doute pas pourvus au sein de la Commune pour l'été 2023. Il cite l'exemple des animateurs de plage.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations municipales n°10 du 07 juillet 2022 et n°5 prise ce jour, l'assemblée délibérante a décidé de la création du service de police pluri-communal de la Côte des Légendes et, par suite, de la création d'un poste d'agent communal permanent de policier municipal au grade compris entre gardien-brigadier et brigadier-chef principal à temps complet, dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire relevant du grade de l'agent concerné.

Il rappelle également que par délibération municipale n°18 du 08 juin 2020, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il précise qu'il convient de définir les modalités de rémunération des agents communaux de ce nouveau service et rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il propose au Conseil Municipal, en plus du traitement indiciaire brut fixé sur la base de la grille indiciaire correspondante, de confirmer l'application de l'actuel régime indemnitaire de la collectivité au service de police municipale nouvellement créé, dont la mise en œuvre relève du grade de l'agent concerné et est définie pour chaque agent par arrêté du Maire.
Il propose aussi de prononcer l'extension du régime indemnitaire de la collectivité par l'ajout d'une nouvelle indemnité : l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF). Cette indemnité est spécifiquement applicable aux agents de police municipale. Elle est cumulable avec d'autres primes/indemnités applicables à la catégorie d'agent concernée et est destinée à compenser les responsabilités et risques particuliers assumés par ce cadre d'emploi. Monsieur Le Maire suggère de la définir à hauteur de 20 % maximum du traitement brut mensuel.

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre du recrutement d'un agent communal pour ce service, 15 candidatures ont été réceptionnées et 3 candidats ont été contactés. Suite à la réalisation des entretiens et mises en situation, la commission de recrutement, qui réunissait les Maires et DGS des deux Communes, a retenu un candidat. Il s'agit d'un Monsieur de 33 ans en poste dans l'Eure, expérimenté et à jour de toutes ses formations.

Monsieur Le Maire précise que, suite au bon aboutissement de la procédure de mutation engagée, le service de police municipale pluri-communal devrait être effectif au 1er juillet 2023.

A.BERTIN souligne la difficulté potentielle pour se loger sur la Commune.

Monsieur Le Maire dit que cet aspect a été évoqué et que la personne étend ses recherches aux communes voisines.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) CONVENTION SNSM – RECRUTEMENTS – SAISON 2023

Monsieur le Maire dit que, son frère étant Président de la SNSM Kerlouan, il ne participera ni à la présentation ni au vote de ce point à l'ordre du jour, dont les modalités seront conduites, en suppléance, par E. GUEZENOC.

Monsieur le Maire sort de la salle.

E. GUEZENOC rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune recrute un personnel qualifié chargé d'assurer la surveillance des plages durant la saison estivale. Ce recrutement se réalise sur proposition et mise à disposition de la SNSM Paris.

La collectivité recrute ce personnel en qualité d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Pour la saison 2023, le projet de convention envisage les recrutements suivants :

- 1 chef de poste (TC) IB 448 IM 393 (+ 10% congés payés), soit 1 906,06 € brut /mois ;
- 1 adjoint au chef de poste (TC) IB 416 IM 370 (+ 10% congés payés), soit 1 794,51 € brut /mois ;
- 1 sauveteur qualifié (1/2 temps) IB 397 IM 361 (+ 10% congés payés), soit 1 750,86 € brut / mois.

E. GUEZENOC précise que, par rapport à la version de travail qui a été transmise aux conseillers municipaux, l'indice de rémunération applicable au poste de sauveteur qualifié et soumis au vote ce jour a été actualisé en raison de la revalorisation du SMIC au 01/05/2023.

Il rappelle également que la Commune verse à la SNSM des frais de mise à disposition et de préparation des sauveteurs ainsi que de présentation de leurs dossiers, d'équipement individuel et de suivi local, tâches assumées par la SNSM. Pour cette prestation, en 2023 et comme l'an passé, il est demandé une participation financière de 7,00 €, par agent et par jour de service.

En l'absence d'observation, E. GUEZENOC soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Le Maire réintègre l'assemblée.

E. GUEZENOC indique à Monsieur Le Maire le résultat du vote soumis à délibération, à savoir :

Le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs par la SNSM et autorise l'adjoint ayant reçu délégation à signer la convention 2023 ;
- Accepte le versement à la SNSM Paris, au titre de la mise à disposition de personnel qualifié et dont le montant figurera dans la convention 2023 (7,00 € par agent et par jour de service ; somme qui sera prélevée à l'article 65748 du BP 2023).

8) DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Le Maire dit que la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ce mécanisme de fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, en cours d'exécution budgétaire et sans modifier le montant global des sections, le Maire peut ajuster au mieux la répartition des crédits dès que le besoin apparait.
Sans attendre la mise en œuvre d'une délibération budgétaire modificative, il peut également ordonner des opérations comptables purement techniques.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits et signer tous documents qui s'y rapportent.

Il précise qu'en cas de mise en œuvre de virements de crédits, le Maire sera tenu d'en informer l'assemblée délibérante.

Il précise également que la décision sera applicable selon les modalités exposées, pour les budgets qui appliquent la nomenclature M57, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) DETERMINATION DES MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires.
Par délibération municipale n°17 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de déterminer les durées d'amortissement suivantes :

- Amortissement sur 5 ans des subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée ;
- Amortissement sur 15 ans des subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En raison de l'application de la nomenclature M57, les règles relatives à la durée d'amortissement évoluent.
Ainsi, conformément à la règle du prorata temporis, l'amortissement doit commencer à la date de mise en service du bien subventionné. Afin de simplifier le mécanisme, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement est fixée à la date d'émission du mandat.
De plus, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées sont à amortir selon la durée suivante :

- Cinq ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Trente ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit…).

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.
Il est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans.

Il est également proposé de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte aux Communes par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la décision sera applicable selon les modalités exposées, pour les budgets qui appliquent la nomenclature M57, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à décision contraire de l'assemblée délibérante

G. MITCHOVITCH demande si l'amortissement sur 15 ans concerne par exemple la Maison Médicale et Sociale.

Il est précisé que les modalités soumises au vote relatif à l'amortissement correspondent aux subventions d'équipement versées, qui concernent à ce jour la participation à la ZAC de Kéroual et aux travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par le SDEF et qui concerneront sans doute également prochainement les dépenses relatives au service de police municipale pluri-communal.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10) LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2024 - 2027

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le marché à bons de commande actuellement en vigueur pour la réalisation des travaux de voirie communale arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il rappelle que ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux de voirie communale, est très pratique pour diverses raisons :

- réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques) ;
- effectivité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations ;
- durée possible sur quatre ans ;
- plus grande maîtrise des coûts ;
- large manœuvre entre les montants minimum et maximum permettant notamment de gérer les imprévus et de réagir rapidement en cas de travaux urgents.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation afin qu'un marché à bons de commande soit conclu pour les travaux de voirie communale de l'année 2024, reconductible les années 2025, 2026 et 2027.

Il est également demandé au Conseil Municipal de définir le montant annuel minimal et maximal de commande. Compte tenu des réfections de voirie à envisager pour les prochaines années, il est proposé de reconduire les seuils actuellement applicables, qui sont les suivants (coefficient 7) :

- montant minimal de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC ;
- montant maximal de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que la réfection de plusieurs routes, qui ont notamment fait l'objet d'enfouissements de réseaux (eau, assainissement, éclairage public, télécommunications) ces dernières années, reste à réaliser.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) DEMANDES DE SUBVENTIONS - ACQUISITION DE DESHERBEURS - REGION BRETAGNE

Monsieur Le Maire rappelle qu'en considération de l'impact des produits phytosanitaires sur la santé humaine, l'eau et l'environnement, la Commune a décidé d'en supprimer l'usage.
Cette démarche, visant à la préservation de la qualité de vie des habitants, a été reconnue par la Région Bretagne, qui lui a décerné le prix 2023 « Zéro Phyto ».

Dans la conduite de leurs missions, les services communaux utilisent des techniques alternatives au désherbage chimique. Des difficultés existent néanmoins pour l'entretien des surfaces minéralisées, en centre bourg, au complexe sportif de Lanveur et dans les allées du cimetière notamment.

Par suite, il est envisagé de procéder à l'acquisition de deux désherbeurs. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 :

- Acquisition d'un désherbeur mécanique : 18 000 € ;
- Acquisition d'un désherbeur à gaz / air pulsé : 4 000 €.

La Région Bretagne accompagne les collectivités territoriales dans l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique. C'est notamment le cas des désherbeurs de surfaces sablées et stabilisées et des désherbeurs à air chaud pulsé, qui permettent notamment de désherber les joints et les surfaces minérales.

A.THIEBAUT rappelle que ces acquisitions peuvent être subventionnées par la Région à hauteur maximale de 80%.

Monsieur Le Maire indique que les services techniques communaux ont déjà procédé à des tests de machine, empruntée à la ville de Lesneven, et que ceux-ci ont été concluants. Il précise que ce système de prêt n'est pour autant pas facile à organiser en pratique car les services techniques des deux communes peuvent avoir besoin de s'en servir au même moment. Il ajoute que l'emprunt de la machine occasionne également une usure habituelle d'usage du matériel, qu'il convient également de prendre en considération dans la gestion de la machine. Par suite, il est opportun pour chaque collectivité de disposer de son propre matériel.

Monsieur Le Maire dit également que pour l'acquisition du désherbeur à gaz / air pulsé, une démonstration va être programmée.

A.THIEBAUT indique qu'une entreprise de Plouénan va notamment être consultée.

E. GUEZENOC dit que le coût de ce désherbeur est relativement élevé.

G. GUEZENOC précise que la provision budgétaire correspond aux prix du marché et que ce type de matériel coûte relativement cher. Il précise qu'il s'agit d'une technique très spécifique, qui fonctionne par un éclatement instantané des cellules de la plante. Il dit également que d'un point de vue sécuritaire pour les agents, une vigilance doit être apportée à la constitution du matériel.

A. BERTIN demande si cette technique agit uniquement en surface.

G. GUEZENOC répond que oui. Il précise que la technique agit sur la partie de la plante hors sol et que la racine n'en est donc pas directement impactée. Pour lutter efficacement contre les vivaces notamment, il peut donc s'agir de répéter l'opération afin de fatiguer le potentiel drainier du sol en surface.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions, afin de solliciter toutes subventions à hauteur maximale, et de procéder à l'acquisition des matériels concernés.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

12) QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public et aménagement de voirie - Lanveur

G. MITCHOVITCH sollicite des nouvelles concernant la commande du matériel pour le remplacement d'un candélabre à Lanveur.

Monsieur Le Maire répond que celle-ci est en cours et que l'intervention devrait être réalisée prochainement.
Il indique également que des travaux de voirie pour la création de trottoirs à Lanveur seront conduits cette année.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h52.

****

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 11 mai 2023, établi à Kerlouan, le 19 mai 2023.

Le Maire,
Christian COLLIOU

Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC

MAIRIE DE KERLOUAN (Finistère)